

JMS/MCM  
Départ : 2271



VILLE DE NOUMEA

## ARRETE N° 2025/833

### COMPLETANT L'ARRETE N° 91/753 DU 26 AVRIL 1991 RESERVANT DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES PARTICULIERS DES PERSONNES HANDICAPEES

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R37/1, R.225 et R.226,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 91/753 du 26 avril 1991 réservant des places de stationnement pour les véhicules particuliers des personnes handicapées, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1942 du 21 juillet 2020 complétant l'arrêté n° 91/753 du 26 avril 1991 réservant des places de stationnement pour les véhicules particuliers des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/551 du 07 mars 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements afin de faciliter le stationnement des véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER/

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 91/753 du 26 avril 1991 susvisé est modifié et complété comme suit :

- quatre (04) places sur le parking du complexe « Les Quais » rue Jules Ferry, sise au Centre-Ville, entre l'avenue Paul Doumer et la rue Jean Jaurès.

#### ARTICLE 2/.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

#### ARTICLE 3/

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1942 du 21 juillet 2020 susvisé, est abrogé.

#### **ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

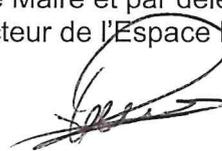
#### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 AVR. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public ps



Sébastien MASSON



#### **DESTINATAIRES :**

Direction territoriale de la police nationale	1
<a href="mailto:dtpn988-omp@interieur.gouv.fr">dtpn988-omp@interieur.gouv.fr</a>	1
Direction de la police municipale	1
Service de l'information géographique	1
DEP (SEEP-SSEP)	
<a href="mailto:annie.roux@ville-noumea.nc">annie.roux@ville-noumea.nc</a>	1
<a href="mailto:sgvd@ville-noumea.nc">sgvd@ville-noumea.nc</a>	1
<a href="mailto:sev@ville-noumea.nc">sev@ville-noumea.nc</a>	1
DSIS	1
Mise en ligne	1
J.O.N.C.	1